

COVID 19

Information sur les projets de recherche Covid portant sur les ressources biologiques collectées au sein de l'AP-HP

L'AP-HP a déployé sur l'ensemble des GHU des ressources humaines et matérielles pour permettre la constitution de différentes collections de ressources biologiques dans le cadre de la biobanque COVIDef.

La biobanque COVIDef peut être reliée à l'ensemble des essais et des cohortes dont l'AP-HP assure la promotion. Pour rappel, l'APHP a obtenu (dans un délai record) les autorisations réglementaires permettant de relier les données issues de la banque COVIDef, aux données de l'entrepôt des données de santé (EDS) de l'AP-HP mais également à celles du SNDS. Ainsi, le suivi au long cours des patients sera possible par un accès aux données de la CNAM.

Ce dispositif mutualisé permet donc à l'ensemble des chercheurs de l'AP-HP d'accéder à une collection d'échantillons biologiques et aux données cliniques correspondantes à court et long terme.

Un Comité de pilotage (COPIL) Biobanques COVID AP-HP, composé des représentants de tous les GHU et universités et des principales disciplines concernées, coordonné par les Profs Xavier Jeunemaitre et Tabassome Simon, a été mis en place. Leur mission est de prioriser les projets et d'éviter les redondances d'analyse et d'exploitation compte tenu de la quantité forcément limitée et du caractère précieux des échantillons, ainsi que de garantir un accès équitable aux ressources collectées.

Les critères d'accès aux échantillons des biobanques tiendront compte de la participation du porteur et de son établissement à la constitution de la collection, de la qualité scientifique du projet (notamment sa validation scientifique dans le cadre des appels à projets ANR ou PHRC par exemple), du caractère fédérateur de la demande, et des quantités sollicitées au regard du volume disponible des échantillons collectés. Les projets doivent également disposer d'un financement pour leur réalisation.

En dehors de la recherche initiale sans biobanking associé proposée par chaque investigateur dans le cadre de son étude, la procédure d'accès à la biobanque COVIDEF sera basée sur une demande auprès du COPIL Biobanques COVID-APHP précisant la nature du projet, le nombre et le type d'échantillons et le volume requis pour sa réalisation. Les investigateurs qui ont contribué à la constitution de la collection COVIDef auront ainsi la possibilité d'utiliser un volume limité des prélèvements issus de l'ensemble des centres.